

CCAS de la Commune de Montanay

DECISION DU PRESIDENT 0903/2026 Acceptation d'un don à titre conservatoire

Le Président du CCAS de Montanay,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 123-8,

Vu le don de 500 € déposé par Madame Cécile et Monsieur Laurent FAURITE, résidant 13 allée du bois, 69 480 MORANCE

DECIDE

Article 1er : D'accepter à titre conservatoire le don de 500 € effectué au CCAS de Montanay.

Article 2 : Que l'acceptation deviendra définitive à la prise d'une délibération favorable du Conseil d'Administration du CCAS de Montanay.

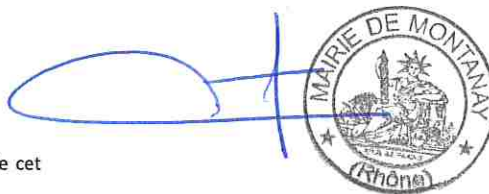
Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 9 mars 2026,
Le Président,
Gilbert SUCHET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Mis en ligne le 09/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-063-266901473-20260303-09032026-DE